



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

DECISION n° 2024-002

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1^o et R.2322-11 du Code de la commande publique,

Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n°2021-005 – Travaux de restructuration du Gymnase Delaune lot n°11 « équipements sportifs » attribué à la société ST GROUPE - STTS,

Considérant que le titulaire du lot n°11 s'est vu attribuer la réalisation des sols et équipements sportifs des travaux de restructuration du Gymnase Delaune, et qu'il convient d'aménager de nouveaux gradins fixes, accessibles PMR,

DÉCIDE

- **Article 1er** : D'attribuer le marché complémentaire n°2024-004 relatif aux travaux d'installation de tribunes fixes dans la Grande Salle du Gymnase Delaune à la société ST GROUPE – STTS, agence Ile de France, sise au Plessis-Robinson (92) pour un montant de 98 500 € HT soit 118 200 € TTC
- **Article 2** : Les dépenses en résultant sont imputées au budget.
- **Article 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 20 février 2024

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

21 FEV. 2024

Certifiée exécutoire le : 21 FEV. 2024

Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).